

REGLEMENT INTERIEUR

COMMISSION EXTRAMUNICIPALE DE MONTREAL D'AUDE « VIS TON VILLAGE »

Préambule

La mise en place de la Commission extra-municipale s'inscrit dans la politique de la Municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Montréalais.

Cette commission est créée afin de compléter les moyens et les compétences des commissions municipales.

La mobilisation du plus grand nombre de Montréalais est indispensable à la réussite de la transition écologique.

Objectifs principaux

La Commission extra-municipale a pour objectifs :

- Associer les citoyens à la vie de la commune, et de favoriser leur dialogue avec les élus
- Faire appel aux compétences de la société civile montréalaise
- Plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens

Elle interviendra principalement sur les sujets de :

- Sensibilisation des habitants à la propreté du village
- Sensibilisation aux normes du « 0 phyto » (plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles), utilisation proscrite des pesticides et aux solutions alternatives
- Sensibilisation à la citoyenneté, à la solidarité et à la bienveillance
- Sécurité des biens et des personnes (voisins vigilants)
- Embellissement du village et des pas de portes

Missions :

La Commission extramunicipale a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du Conseil Municipal. Elle travaillera en priorité sur les objectifs principaux.

Ses missions peuvent être de plusieurs types :

- Participer au travail de réflexion à la demande des élus selon une feuille de route proposée par la commission municipale référente et validée par le Conseil municipal
- Etre force de proposition auprès des élus de Montréal sur les sujets ayant trait à la qualité de vie dans le village, à l'écologie et à la mise en valeur du village.
- Pour cela, chaque citoyen pourra saisir la commission par mail, en écrivant sur un registre mis à disposition à la Mairie ou lors des réunions publiques.
- Effectuer un diagnostic et une analyse des sujets dont elle s'est saisie afin de préparer des propositions qui seront soumises au Maire et au Conseil Municipal.

Composition

La commission est composée de personnes, résidant à Montréal et regroupe des habitants, des élus et des représentants d'associations montréalaises.

Des référents par secteur seront désigné parmi les membres pour relayer les informations entre les habitants et la commission.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert.

Suite à appel à candidature, les membres de la commission sont désignés par délibération du Conseil Municipal ;

La durée de leur mandat est déterminée dès le début du fonctionnement de la commission.

Elle expire au plus tard à la fin du mandat des élus du Conseil Municipal.

Fonctionnement

Le Président de la commission est désigné par le Maire et le Conseil Municipal.

En cas d'absence du Président à une réunion, il désignera un membre de la commission pour le remplacer à l'occasion de cette réunion.

Le Président organise le travail de la commission, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais.

Il s'assure du compte rendu des débats, de l'établissement du plan d'actions.

La liste des actions est validée par vote à la majorité des membres de la commission à la fin de chaque réunion de la commission.

Seuls les membres présents sont habilités à voter.

Les conclusions sont présentée au Maire qui seul peut valider la mise en œuvre des actions et selon l'importance, au Conseil Municipal.

Les accès aux services de la Mairie se font exclusivement via les élus. De ce fait, ceux-ci sont en charge de la bonne fin des actions par les services de la Mairie.

Les réunions se tiennent tous les mois. Elles débutent par la lecture du compte rendu précédent et par le point sur les actions qui devaient être menées.

La Commission pourra organiser des réunions publiques par secteur ou par thématique afin d'enrichir la liste des thèmes qu'elle mettra à l'ordre du jour des réunions futures.

La communication pourra être réalisée à travers des articles insérés dans « l'écho montréalais » relatant les propositions, les réalisations de la Commission.

La communication pourra également passer par tout autre support papier ou électronique. Les frais de communications seront pris en charge par la commune après accord du Maire ou du Conseil Municipal.

Obligation de réserve

Chaque membre de commission extra-municipale est tenu individuellement à une obligation de réserve, et s'engage à communiquer positivement et de manière constructive sur les travaux de la commission.

La commune prendra en charge les frais liés à la communication des actions de cette commission, après accord du Maire ou du Conseil Municipal.

Engagement

La Commission extramunicipale fonctionne sur la base du volontariat. Par conséquent, les volontaires voulant contribuer au « bien vivre » dans la commune sont les bienvenus dans la commission.

Ils s'engagent à respecter la présente charte de fonctionnement, en y apposant ci-dessous leur signature précédée de la mention « Lu et Approuvé ».